

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Sainte-Praxède, tenue le 2 mai 2022 et à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Mme Véronique Jacques
M. Paul Audet
Mme Jacqueline Demers

M. Martin Bussières
Mme Samantha Talbot
M. Gaétan Lapointe

Tous formant quorum sous la présidence du maire, M. Jean-François Roy. Mme Josée Vachon, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

L'enregistrement audio de cette séance sera disponible sur le site web de la Municipalité : www.ste-praxede.ca

2022-05-110 Ouverture de la session

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par M. Martin Bussières
Et résolu unanimement d'ouvrir cette séance à 19 h.

Adoptée.

2022-05-111 Adoption de l'ordre du jour du 2 mai 2022

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement d'accepter l'ordre du jour ci-après présenté :

Ouverture de la session

Adoption de l'ordre du jour du 2 mai 2022

Résolution: Dispense de lecture du procès-verbal du 4 avril 2022

Résolution: Adoption du procès-verbal du 4 avril 2022

Résolution: Adoption du procès-verbal du 25 avril 2022

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE (remis aux élus)

AFFAIRES NOUVELLES

Législation et Administration

Résolution : Demande de don : Gala Méritas

Résolution : Achat de billets : Gala de la Chambre de Commerce

Suivi : rencontre Vitalisation secteur Sud

Suivi : Agrandissement du garage municipal

Résolution : Nivellement du terrain en vue de l'agrandissement du garage

Confirmation de formation : code d'éthique et de déontologie

Signature convention d'aide financière : politique familiale

Sécurité publique et civile

(Aucun item)

Transport routier et voirie locale

Décision : installation d'un luminaire de rue

Suivi : Vérification par l'ingénieur du ponceau installé en 2021

Offre de service : Daniel Lapointe ingénieur

Autorisation de passage du Tour de Beauce

Résolution : Nivelage des chemins municipaux

Hygiène du milieu

(Aucun item)

Urbanisme, environnement et aménagement du territoire

Dérogation mineure M. Jean-François Roy

Suivi PRMHH

Résolution : Piscines résidentielles

Demande de l'Association pour la protection du Grand lac Saint-François (APPGLSF)

Demande de Mme Annik Grimard : descente de bateau

Loisirs, culture et édifice communautaire

Résolution : Allocation pour responsable de la bibliothèque

Résolution : Paiement des comptes du 5 avril au 2 mai 2022

Questions ou suivis des élus et employés

Questions formulées par les contribuables

Résolution: Levée de la séance

Adoptée.

2022-05-112 Dispense de lecture du procès-verbal du 4 avril 2022

Il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'accorder la dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 avril 2022 puisque tous les élus en ont reçu copie au préalable et s'en déclarent satisfaits.

Adoptée.

2022-05-113 Adoption du procès-verbal du 4 avril 2022

Il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 avril 2022.

Adoptée.

2022-05-114 Lecture et adoption du procès-verbal du 25 avril 2022

Il est proposé par Mme Véronique Jacques

Appuyé par Mme Jacqueline Demers

Et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 25 avril 2022.

Adoptée.

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Chaque élu reçoit la liste de correspondance qui est déposée au conseil.

AFFAIRES NOUVELLES

LÉGISLATION ET ADMINISTRATION

2022-05-115 Résolution : Demande de don : Gala Méritas

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'octroyer un don de 50 \$ au Gala Méritas 2021-2022 de la Polyvalente de Disraeli.

Adoptée.

2022-05-116 Achat de billets :

Gala de la Chambre de Commerce de Disraeli

Attendu que la Chambre de Commerce de Disraeli organise le Gala Aquarides qui se tiendra le 25 mai prochain;

Attendu que la Municipalité est invitée à participer à cet événement;

Attendu que le coût des billets est fixé à 125 \$ chacun;

Il est proposé par Mme Samantha Talbot

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement que le conseil municipal participe à cet événement en se procurant 2 billets au coût de 125 \$ chacun, représentant une dépense de 250 \$.

Adoptée.

Suivi : Rencontre du 9 avril 2022 -Vitalisation du secteur Sud

Les gens présents sont informés de la rencontre qui a eu lieu le 9 avril dernier regroupant les partenaires du secteur Sud. Une démarche de vitalisation du secteur s'amorce et cette réunion avait pour but d'identifier les orientations et la vision pour l'élaboration du plan stratégique. Le dépôt de ce plan sera présenté au comité de vitalisation en juin prochain et sera dévoilé au public en septembre 2022.

Suivi : Agrandissement du garage municipal

La directrice générale informe les élus que le contrat pour l'agrandissement du garage municipal avec Construction PFJ a été conclu le 25 avril 2022. L'entrepreneur doit nous fournir dans les plus brefs délais son échéancier des travaux et la liste des sous-traitants embauchés pour la réalisation de ce contrat. Cependant, il en revient à la Municipalité de procéder au nivellement du terrain où l'agrandissement sera construit.

2022-05-117 Nivellement du terrain en vue de l'agrandissement du garage municipal

Attendu que des travaux d'agrandissement du garage municipal sont prévus;

Attendu que le terrain où les travaux d'agrandissement seront exécutés doit être comblé par des matériaux granulaires et nivelé pour permettre la construction;

Attendu que la préparation du terrain n'est pas incluse dans le contrat de réalisation des travaux de construction;

En conséquence, il est proposé par Mme Véronique Jacques

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement d'octroyer un contrat à Excavations Gagnon & Frères pour procéder à la préparation du terrain en vue de l'agrandissement du garage municipal.

Un budget de 1 500 \$ est alloué pour la réalisation de ces travaux.

Adoptée.

2022-05-118 Dépôt du rapport de formation obligatoire :
Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Attendu que conformément à l'article 15 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* (LEDMM), tout membre d'un conseil d'une municipalité doit, dans les six mois du début de son premier mandat et de tout mandat subséquent, participer à une formation sur l'éthique et la déontologie en matière municipale. Tel que stipule l'article 313 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), le début du mandat d'un membre du conseil commence au moment où il prête le serment.

Attendu que tous les élus municipaux doivent, dans les 30 jours de leur participation à la formation obligatoire en éthique, déclarer celle-ci au greffier ou au greffier-trésorier de la municipalité, qui en fait rapport au conseil. Cette formation doit être dispensée par un formateur ou un organisme autorisé et diffusé sur le site Internet de la Commission municipale du Québec (CMQ). La municipalité doit tenir à jour sur son site Internet la liste des élus ayant participé à la formation.

Attendu que cette formation doit notamment, en outre de tout contenu minimal obligatoire que doit fixer la CMQ, viser à susciter une réflexion sur l'éthique en matière municipale, favoriser l'adhésion aux valeurs énoncées par le code d'éthique et de déontologie et permettre l'acquisition de compétences pour assurer la compréhension et le respect des règles prévues par celui-ci. Elle doit aussi porter sur le rôle et les responsabilités des élus municipaux.

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par Mme Samantha Talbot
Et résolu de confirmer que tous les élus municipaux ont suivi la formation obligatoire sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, dans les délais prescrits.

Siège	Nom de l' élu	Début du mandat	Date de formation
Maire	Jean-François Roy	2021-11-15	2022-02-05
Numéro 1	Véronique Jacques	2021-10-18	2022-02-05
Numéro 2	Paul Audet	2021-10-21	2022-03-08
Numéro 3	Jacqueline Demers	2021-10-19	2022-01-29
Numéro 4	Martin Bussièrès	2021-10-26	2022-02-05
Numéro 5	Samantha Talbot	2021-10-18	2022-02-05
Numéro 6	Gaétan Lapointe	2021-10-19	2022-04-02

Cette information sera ajoutée sur le site web de la Municipalité de Sainte-Praxède, le tout tel qu'exigé par la loi.

Adoptée.

2022-05-119 Signature convention d'aide financière
politique familiale

Attendu que le ministère de la Famille (Ministère) a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles;

- appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède a présenté en 2021-2022 une demande d'appui financier admissible pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

Attendu que la Municipalité de Sainte-Praxède désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales.

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement par les membres du conseil d'autoriser la directrice générale, Mme Josée Vachon, à signer au nom de la Municipalité de Sainte-Praxède tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2021-2022 ;

Au surplus, la municipalité confirme que Mme Véronique Jacques est l'élue responsable des questions familiales.

Adoptée.

SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE

(Aucun item)

TRANSPORT ROUTIER ET VOIRIE LOCALE

2022-05-120 Décision : installation d'un luminaire de rue

Attendu qu'à la séance du 4 avril 2022, la demande de M. Patrice Machecourt, par laquelle il sollicitait l'installation d'un luminaire de rue, a été déposée;

Attendu qu'avant de rendre une décision, les élus municipaux souhaitent connaître l'opinion des propriétaires de la résidence située au 4373, Chemin Giroux, face à l'intersection du 12^e Rang et du Chemin Giroux, endroit où le luminaire était requis;

Attendu que la directrice générale a contacté la propriétaire, Mme Rachelle Lajeunesse, afin d'obtenir par écrit, son assentiment pour cette installation;

Attendu que Mme Lajeunesse s'oppose à l'installation du luminaire de rue précisant que cette intersection ne représente pas un danger et que la lumière serait directement projetée vers les chambres à coucher de sa résidence;

En conséquence, il est proposé par Mme Samantha Talbot

Appuyé par Mme Véronique Jacques

Et résolu unanimement qu'à la suite de la réception des commentaires de Mme Rachelle Lajeunesse, le conseil municipal renonce à l'installation d'un luminaire de rue à l'intersection du 12^e Rang et du Chemin Giroux.

M. Machecourt sera avisé de la décision finale du conseil quant à sa demande.

Adoptée.

Suivi : Vérification par l'ingénieur du ponceau installé en 2021

Les élus sont informés que l'ingénieur Daniel Lapointe procédera d'ici les prochaines semaines à la vérification du ponceau de traverse du Rang B-et-C, remplacé en mai 2021 par Cité Construction. L'ingénieur nous fournira ses commentaires quant à la conformité des travaux.

2022-05-121 Offre de service : Daniel Lapointe ingénieur

Attendu que les travaux de voirie envisagés peuvent nécessiter l'avis d'un ingénieur civil;

Attendu que l'ingénieur Daniel Lapointe offre ses services pour agir à titre de consultant;

Attendu que le taux horaire de M. Lapointe est fixé à 100 \$, plus 0,60 \$/km;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe

Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu unanimement de requérir les services de l'ingénieur Daniel Lapointe, pour conseils ou évaluation de coût pour d'éventuels travaux de voirie.

Un budget général de 1 000 \$ est alloué pour bénéficier des services de l'ingénieur Daniel Lapointe.

Adoptée.

2022-05-122 Résolution : autorisation de passage du Tour de Beauce

Il est proposé par Mme Jacqueline Demers

Appuyé par Mme Véronique Jacques

Et résolu unanimement de permettre la circulation du Tour de Beauce sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Praxède mercredi le 14 septembre 2022, lors de la compétition à vélo d'envergure internationale.

Adoptée.

2022-05-123 Résolution : nivelage des chemins municipaux

Il est proposé par M. Martin Bussières

Appuyé par M. Paul Audet

Et résolu unanimement d'octroyer un contrat à Excavations Gagnon et Frères pour le nivelage des rangs municipaux.

Un budget approximatif de 7 000 \$ est consenti pour ces travaux.

Adoptée.

HYGIÈNE DU MILIEU

(Aucun item)

URBANISME, ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

À 19 h 20, le maire Jean-François Roy, se retire de la table du conseil pour le prochain point afin de ne pas participer aux délibérations concernant la

résolution de la dérogation mineure portant sur sa propriété sur laquelle il ne vote pas non plus.

2022-05-124 Dérogation mineure de M. Jean-François Roy

Attendu que M. Jean-François Roy, propriétaire d'une résidence secondaire située au 6039, Route 263, portant le numéro de lot 5 689 343 du Cadastre de Québec, circonscription foncière de Frontenac, adresse une demande de dérogation mineure au conseil municipal;

Attendu que cette demande de dérogation vise à permettre l'installation d'un patio couvert, annexé au bâtiment principal, sur une dalle de béton et une descente de cave existantes;

Attendu que la réalisation de ce projet de patio couvert d'une dimension de 9 mètres x 4,27 mètres (29,5 pieds par 14 pieds), ne peut pas être réalisée ailleurs sur le terrain, étant contraint par la bande de protection riveraine;

Attendu que la largeur importante de l'emprise de la Route 263 et la pente abrupte de la cour avant du terrain, appartenant au ministère des Transports ont nécessité l'obtention d'une dérogation mineure pour accepter l'implantation du bâtiment principal à 0,5 mètre tel qu'en fait foi l'orthophoto faisant partie intégrante de cette demande;

Attendu que le projet de M. Roy consiste à construire un patio couvert par une toiture à deux versants sur colonnes et puisque la marge de recul avant pour la résidence est à seulement 0,5 mètre, il est plus prudent de demander une dérogation à 0 mètre de la ligne avant, car la marge de recul est calculée à partir de la projection verticale de l'avant-toit de la construction, et non à partir des colonnes;

Attendu que le demandeur est informé que ce patio ne sera et ne pourra jamais être converti en portion habitable;

Attendu que les membres du comité consultatif se sont réunis le 28 avril 2022 et recommandent aux élus d'accorder cette dérogation;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Martin Bussières

Et résolu que le conseil (le maire Jean-François Roy s'étant retiré de la table afin de ne pas voter ni participer aux délibérations) accepte d'accorder la dérogation mineure à M. Jean-François Roy, lui permettant ainsi de construire un patio couvert, sur colonnes, au-dessus de la dalle de ciment existante, le tout à une marge avant de 0 mètre.

Autant les membres du comité consultatif d'urbanisme que les élus municipaux, ont pris connaissance du dossier complet déposé par M. Jean-François Roy en regard avec cette demande de dérogation.

Adoptée.

Le maire Jean-François Roy reprend son siège à 19 h 25.

Suivi PRMHH

Les gens présents sont informés que la première rencontre pour l'élaboration du plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) a eu lieu le 20 avril dernier. Le but de cette réunion était de présenter la démarche amorcée depuis 2 ans par laquelle les milieux humides et hydriques du territoire de la MRC des Appalaches sont identifiés. D'ici quelques mois, les milieux d'intérêt pour une éventuelle conservation seront identifiés.

2022-05-125 Résolution : Piscines résidentielles

Considérant que les piscines résidentielles, qu'elles soient hors terre, creusées ou même démontables, constituent un risque important de noyade chez les jeunes enfants, particulièrement lorsqu'ils échappent à la supervision d'un adulte et que les installations ne sont pas adéquatement sécurisées;

Considérant que le gouvernement du Québec a adopté en 2010 le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles qui vise essentiellement à contrôler l'accès aux jeunes enfants aux piscines résidentielles par des mesures simples telles que l'installation d'une enceinte munie d'une porte de sécurité. Ce règlement accordait un droit acquis aux piscines existantes au moment de son entrée en vigueur;

Considérant que le gouvernement du Québec a décidé de rehausser les niveaux de sécurité par le décret 662-2021 le 1^{er} juillet 2021 dans le but de modifier le Règlement sur la sécurité des piscines résidentielles;

Considérant que ce nouveau règlement s'applique à l'ensemble des piscines existantes et à venir;

Considérant que les municipalités sont responsables de l'application du règlement et de la vérification sur le terrain des installations de baignade;

Considérant que de telles installations pour la baignade devront être conformes au plus tard le 1^{er} juillet 2023;

Considérant que des milliers de piscines sont existantes sur le territoire de la MRC des Appalaches;

Considérant que la charge de travail est imposante, pour mener à bien cette démarche de conformité sur l'ensemble des propriétés visées;

Considérant que les nouvelles normes impliqueront des dépenses importantes pour les propriétaires de piscines de l'ensemble de la province, notamment pour l'ajout de clôture;

Considérant qu'aucune aide financière n'a été mise en place pour soutenir les résidents ou les municipalités, malgré l'ampleur de la tâche qui attend ces deux groupes;

En conséquence, il est proposé par Mme Jacqueline Demers
Appuyé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède demande au gouvernement du Québec de reporter la date butoir du 1^{er} juillet 2023 pour exiger la conformité des piscines, ce qui permettrait aux municipalités d'assurer un suivi adéquat des dossiers et aux propriétaires d'immeuble d'obtenir les services d'un entrepreneur en temps utile, pour effectuer les travaux correctifs.

Que la Municipalité de Sainte-Praxède demande la mise en place d'un programme d'aide financière ou d'un crédit de taxes venant alléger le fardeau financier des citoyens qui souhaitent rendre leur piscine conforme, mais qui peinent à boucler leur budget pour y arriver.

Adoptée.

2022-05-126 Demande de l'Association pour la protection du Grand lac Saint-François (APPGLSF)

Attendu que l'Association pour la protection du Grand lac Saint-François demande aux municipalités des MRC du Granit, des Appalaches et de Beauce-Sartigan d'interdire l'utilisation de pesticides, de fertilisants et de produits domestiques phosphatés sur leur territoire;

Attendu que cette interdiction a pour objectif de limiter la prolifération des cyanobactéries et des plantes envahissantes;

Attendu que l'APPGLSF a déjà obtenu plusieurs appuis de diverses associations riveraines qui sont en accord avec la proposition de l'Association pour la protection du Grand lac Saint-François;

Attendu que deux municipalités riveraines du Grand lac Saint-François, soit Adstock et Saint-Joseph-de-Coleraine, interdisent déjà l'épandage de fertilisants et de pesticides;

En conséquence, il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède a l'intention d'adopter un règlement concernant l'interdiction de l'utilisation de pesticides, de fertilisants et de produits domestiques phosphatés sur leur territoire.

Adoptée.

2022-05-127 Demande de Mme Annik Grimard

Considérant la réception d'une demande de Mme Annik Grimard par laquelle cette contribuable demande à la Municipalité de Sainte-Praxède de considérer la possibilité d'aménager une descente de bateau publique dans le secteur de la Rivière Sauvage, à proximité du pont;

Attendu que Mme Grimard suggère de travailler en partenariat avec les autres municipalités riveraines, le ministère de l'Environnement et l'association des Riverains afin qu'une nouvelle descente de bateau soit accessible gratuitement ou à faible coût;

Attendu qu'avant de se prononcer sur cette requête, des vérifications auprès du ministère de l'Environnement doivent être faites;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussières
Appuyé par Mme Samantha Talbot
Et résolu unanimement que la Municipalité de Sainte-Praxède reporte la demande de Mme Grimard à une séance ultérieure, en attente de l'obtention des informations demandées auprès du ministère de l'Environnement et de la Municipalité de Lambton.

Adoptée.

LOISIRS, CULTURE ET ÉDIFICE COMMUNAUTAIRE

2022-05-128 Annulation de la résolution 2022-04-99

Attendu que par la résolution adoptée le 4 avril dernier et portant le numéro 2022-04-99, le conseil avait nommé Mme Shanel Carrier, responsable de la bibliothèque municipale;

Attendu que Mme Carrier s'est désistée et ne souhaite plus être responsable de la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par Mme Véronique Jacques
Appuyé par Mme Jacqueline Demers
Et résolu unanimement d'annuler la résolution adoptée le 4 avril 2022 portant le numéro 2022-04-99.

Adoptée.

2022-05-129 Nomination de la responsable de la bibliothèque municipale

Attendu que le poste de responsable de la bibliothèque municipale est vacant;

Attendu que Mme Myriam Lalande propose ses services pour agir comme responsable;

En conséquence, il est proposé par M. Gaétan Lapointe
Appuyé par M. Paul Audet
Et résolu unanimement que Mme Myriam Lalande soit nommée responsable de la bibliothèque Jeanne-D'Arc-Ruël de Sainte-Praxède auprès du Centre régionale de services aux bibliothèques publique de la Capitale-Nationale et de la Chaudière-Appalaches (CRSBPCNCA).

Il est convenu qu'une copie de cette résolution soit acheminée au CRSBPCNCA afin d'informer le réseau biblio de la nomination de Mme Lalande.

Adoptée.

2022-05-130 Résolution : Allocation pour responsable de la bibliothèque municipale

Attendu qu'il y a lieu de nommer une nouvelle personne responsable de la bibliothèque municipale Jeanne-D'Arc-Ruël à la suite de la démission de Mme Danielle Daguerre;

Attendu que la conseillère Mme Jacqueline Demers a été désignée pour solliciter une nouvelle personne responsable;

Attendu que la tâche de responsable demande une grande disponibilité et beaucoup de temps et que le conseil juge opportun de verser une allocation mensuelle à la prochaine personne responsable comme compensation pour le temps consacré à la bonne gestion de la bibliothèque;

En conséquence, il est proposé par M. Martin Bussièrès
Appuyé par Mme Véronique Jacques
Et résolu unanimement que le conseil municipal alloue une allocation mensuelle de 50 \$ pour la personne responsable de la bibliothèque municipale.

Adoptée.

2022-05-131 Paiement des comptes au 2 mai 2022

Il est proposé par M. Paul Audet
Appuyé par Mme Samantha Talbot

Et résolu unanimement de confirmer et accepter le dépôt de la liste des comptes payés et des prélèvements effectués par télétransmission, entre le 5 avril et le 2 mai 2022, laquelle s'élève à 91 781,13 \$.

Adoptée.

Josée Vachon, directrice générale et greffière-trésorière.
Je certifie que la Municipalité de Sainte-Praxède dispose des crédits nécessaires pour payer les comptes déposés.

Questions ou suivis des élus et employés

La conseillère Véronique Jacques propose au conseil de formuler une demande de subvention dans le cadre du Fonds Régions Ruralité afin d'ajouter des équipements au parc municipal. Il est convenu que la population soit interpellée pour transmettre des suggestions de nouveaux aménagements dans le parc des loisirs.

Questions formulées par les contribuables

M. Bernard Salmon se dit satisfait de la volonté du conseil d'adopter un règlement interdisant les pesticides. Il nous mentionne que des modèles de règlements de municipalités environnantes sont inclus dans l'argumentaire transmis par l'Association de Protection du Grand lac Saint-François et fourni aux membres du conseil. Il est convenu que le conseiller Paul Audet soit désigné pour suggérer aux élus municipaux le modèle de réglementation le plus adapté pour notre municipalité.

2022-05-132 Levée de l'assemblée

Il est proposé par Mme Samantha Talbot
Appuyé par M. Gaétan Lapointe
Et résolu unanimement de lever cette séance ordinaire à 19 h 55.

Adoptée.

M. Jean-François Roy
Maire
Président d'assemblée

Mme Josée Vachon
Directrice générale
Greffière-trésorière

Je, Jean-François Roy, maire, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du code municipal.